

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Ménagé

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui supprime toute dispense de pénalités financières et toute soustraction éventuelle de quotas féminins de primo-nominations sous peine de pénalités financières, nous apparaît inéquitable.

Dans l'éventualité d'une absence de candidat féminin à de tels postes, est-il logique de pénaliser financièrement ces institutions ? Par ailleurs, si les postulants masculins sont de meilleurs candidats que les potentielles nommées, est-il logique de valoriser lesdites candidates en raison de leur sexe et non de leurs compétences ?

Parce qu'il est nécessaire de faire prévaloir la compétence professionnelle des femmes sur leur sexe, cet amendement supprime cet article.